

## PROCES-VERBAL REUNION DU 24 MARS 2017

**Présents : M.GLAIZOL Denis, Maire- M.COUTURIER Dominique, Adjoint- M.REGAL Philippe, Adjoint- M.ROSSI Laurent, Adjoint, M.DESCHAMPS Christophe- Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie- M. GUILLOT Joël- Mme REGAL Chantal , - Mme MONTET Véronique – Mme DESBOS Monique- M.MINODIER Florian – M.MORFIN Marc -**

**Absents : M.GERY Laurent**

**Excusés : Mme CHANTIER Christiane**

**Secrétaire de séance : Mme DESBOS Monique**

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.**

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'entretien des espaces verts, pour le suivi du réseau communal d'eau potable,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er avril 2017

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

L'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande de monsieur le maire sans que le nombre d'heures effectué puisse dépasser 25 heures par mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2ème classe

les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les heures supplémentaires effectuées seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 , aux taux fixés par ce décret.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

**Objet : Encaissement chèque GROUPAMA -**

La caisse d'assurances GROUPAMA Méditerranée a transmis par courrier du 12/01/2017 un chèque de

1 088,40€ en remboursement des frais d'honoraires relatifs au litige avec la Sarl IKOPHIL .

Monsieur le maire sollicite auprès de l'assemblée l'autorisation d'établir le titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 1 088,40 € pour l'encaissement du chèque émis par la Caisse d'Assurances GROUPAMA

• Le charge de toutes les démarches nécessaires.

**Objet : Contrat d'assurance « risques statutaires »**

Le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des ses agents ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

La commune d'EMPURANY charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1 \* agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

2 \* agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail , Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption , Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans , à effet au 01/01/2018

Régime du contrat : capitalisation

**Objet : Avenant Contrat d'assurance groupama**

Différentes modifications sont intervenues dans les données nécessaires à l'établissement du contrat d'assurance VILLASUR. Afin de prendre en compte ces modifications un avenant est présenté .

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré ,le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des modifications apportées au contrat initial,
- Autorise monsieur le maire à signer le présent avenant
- Le charge de toutes les démarches nécessaires

**A 22 H 15 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée .**

**Fait le 07 avril 2017**

**Le Maire,**

**Denis GLAIZOL**